

Médias : des infiltrés à la solde de Kigali à Rutshuru

(P.3)

Le Phare

Quotidien indépendant paraissant à Kinshasa



QUOTIDIEN - N°6961 DU MARDI 13/12/2022 * FONDATEUR : Polydor MUBOYAYI - DG : NOEL MUBOYAYI MUBANGA - E-mail : info@lephareonline.net - REC:04/CAB/Min/020/2000

Fondé en 1983, BUREAUX : 2ème niveau Immeuble Interfina n°9, Boulevard du 30 Juin Kinshasa/Gombe B.P. 2481 Kin I. Vodacom : 0813330195 Prix : 2500 FC

**La RDC et
les E.A.U.
unis contre la
fraude minière**

(PAGE 7)

Sommet USA - Afrique : Fatshi à Washington

(P.3)

*La Chine se prononce pour
la levée totale de l'embargo sur
les armes imposé à la RD Congo*

(P.6)

**L'affaire Apukin contre Kitombole
et Bokolo renvoyée au 19 décembre**

(P.8)

**SANRU : Avis
de Demande d'Offres
pour Contrat Cadre**

(LIRE EN PAGE 5)



*Le Phare TV sur
Bleu Sat au Canal
22 et sur TNT*

L'INFO, c'est sur www.lephareonline.net, votre site

COMPTE RENDU DE LA QUATRE-VINGTIÈME REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES

Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, a présidé en visioconférence, la quatre-vingtième réunion du Conseil des Ministres du Gouvernement de la République, le vendredi 09 décembre 2022.

Quatre (04) points étaient inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- I. Communication de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ;
- II. Points d'informations ;
- III. Approbation d'un relevé des décisions du Conseil des Ministres ;
- IV. Examen et adoption d'un texte.

I. COMMUNICATION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

La communication du Président de la République, Chef de l'Etat a porté essentiellement sur cinq (5) points, à savoir :

1. De la visite d'inspection à la base militaire de Kitona

Le Président de la République, Chef de l'Etat, a informé les membres du Conseil qu'il venait d'effectuer une visite de travail à la Base militaire de Kitona, dans la province du Kongo Central, où il a accueilli les nouvelles unités des Forces Armées de la République Démocratique du Congo.

Ces nouvelles unités sont composées des jeunes recrues qui ont massivement répondu à son appel à la mobilisation générale lancé, le 3 novembre dernier sur toute l'étendue du territoire national, consécutif à l'agression rwandaise, sous couvert du groupe terroriste M23.

Cette visite lui a également permis de palper les défis structurels et infrastructurels auxquels sont confrontés nos Forces armées qui sont appelées à poursuivre leur professionnalisation en vue de doter le pays d'un véritable outil de dissuasion face aux différents types de menaces auxquels nous devons faire face.

A ce propos, le Prési-

dent de la République s'est réjoui, une nouvelle fois, de la récente adoption de la Loi de Programmation militaire qui, à terme, permettra au pays d'atteindre ces nobles objectifs.

Il a appelé à des réflexions plus poussées et au pragmatisme dans la conception et la mise en oeuvre d'une véritable industrie de la Défense qui viendra concourir à la construction de notre autonomie stratégique ; car, notre salut ne viendra que par la conjugaison de nos efforts à tous.

La bravoure des jeunes qui ont accepté de consacrer leurs vies pour la défense de la Nation a été saluée par le Président de la République. Il en appelle à la responsabilité commune des membres du Gouvernement afin de fournir les moyens nécessaires à la réalisation de nos objectifs comme Nation, notamment, ceux ayant trait à la préservation de notre intégrité territoriale et à l'amélioration des conditions sociales et du bien-être de notre peuple.

Le Premier Ministre a été encouragé à mettre tout en oeuvre pour, non seulement, garantir la matérialisation des objectifs stratégiques sus évoqués, mais aussi, de ne pas trahir le serment prononcé par nos jeunes concitoyens à travers toute l'étendue de notre territoire.

2. De la visite d'inspection sur l'évolution de la construction du Port en eaux profondes de Banana

Le Président de la République s'est aussi focalisé sur une autre visite d'inspection qu'il a effectuée à Banana, toujours au Kongo Central, en vue de s'assurer de l'évolution des travaux de construction du Port en Eaux Profondes qu'il suit particulièrement.

Pendant cette inspection, il a pu s'enquérir des avancées liées à la levée des préalables qui entravent, jusqu'ici, l'effectivité des travaux. Parmi ces préalables figuraient, notamment, le processus d'expropriation des riverains installés sur le site de construction ainsi que de la délocalisation de la Base navale de Banana de notre armée qui y est implantée.



Le Président de la République s'est dit satisfait de constater l'évolution positive du processus d'expropriation des riverains, de même que l'amorce des travaux d'enrochement du site.

Cette satisfaction a tout de même été ternie par les rapports faisant état d'une lourdeur administrative, notamment, dans la non-cession des titres détenus par la Regideso, la Société Commerciale des Transports et des Ports (SCTP) et la Congolaise des Voies Maritimes (CVM), causant un retard cumulé de plus de quatre mois sur le calendrier des travaux ; mais aussi, par le retard constaté dans la relocalisation de la Base navale de Banana, alors que les fonds nécessaires ont déjà été mis à la disposition du Gouvernement par le Concessionnaire. Quant à la relocalisation de la Base navale de Banana, le Président de la République a demandé au Ministre de la Défense Nationale et à celui des Finances de finaliser l'acquisition des terres du village Kindofula qui abritera lesdites installations.

3. De l'allocation de la redevance pétrolière

Le Président de la République est revenu sur la problématique de l'allocation de la redevance pétrolière. Il a rappelé que les dispositions de la Loi N°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques prévoient l'octroi d'une allocation mensuelle de 10% de la part revenant aux provinces en faveur de la province productrice à titre compensatoire, pour réparer notamment les dommages

environnementaux résultant de l'extraction pétrolière.

A ce jour, seule la province du Kongo Central est en phase d'exploitation pétrolière effective. Cependant, le Président de la République s'est dit préoccupé du fait que, depuis la promulgation de la Loi précitée, cette province n'a jamais pu bénéficier de ces droits, en dehors des exercices 2012 et 2013, au cours desquelles deux mensualités ont été décaissées à raison d'un décaissement pour chacune des années.

Dans l'entretemps, l'exploitation du pétrole se poursuit, avec tous ses impacts, sans aucune contrepartie. Cela constitue un réel préjudice pour cette province et limite sa capacité d'intervention pour atténuer ou mitiger lesdits impacts.

Au regard de ce qui précède, le Président de la République a chargé le Ministre du Budget et celui des Finances de prendre toutes les dispositions pour assurer, dès le début de l'exercice budgétaire 2023, non seulement le décaissement régulier de cette redevance, mais aussi d'entrevoir les modalités de paiement des manques à gagner enregistrés y relatifs, jusqu'à ce jour.

4. De l'état des lieux des travaux de construction des Baliseurs pour Kongo-Lo et Kindu

Le Président de la République a rappelé aux membres du Conseil que lors de la 66ème réunion du Conseil des Ministres tenue du 26 août 2022, il a été informé sur la situation d'arrêt des travaux de construction

de deux Baliseurs d'affluents de la Régie des Voies Fluviales (RFV) à Kindu et à Kongolo depuis 2018.

A cette occasion, il avait demandé aux Ministres d'Etat, Ministre du Budget, au Ministre des Finances ainsi qu'au Ministre des Transports, Voies de Communication et de Désenclavement de tout mettre en oeuvre, chacun en ce qui le concerne pour que ces deux Baliseurs soient opérationnels avant la fin de cette année.

En dépit de quelques avancées enregistrées dans ce dossier, le Président de la République a insisté sur la nécessité pour les Ministres concernés d'accélérer le processus en cours. Car, il entend inaugurer les deux Baliseurs dans les délais impartis.

5. De l'état des lieux des travaux de construction des Baliseurs pour Kongo-Lo et Kindu

Terminant sa communication, le Président de la République a rappelé que l'amélioration du climat des affaires demeure un défi permanent à relever au regard de son impact sur l'attraction des investissements substantiels dont notre pays a grandement besoin.

A l'issue de l'évaluation des résultats du deuxième trimestre, il a été fait état du retard enregistré dans le processus d'atteinte des objectifs fixés.

Le Président de la République a demandé à tous les Ministères réformateurs concernés et aux services de la Présidence habilités de redoubler d'efforts pour rattraper le retard accumulé.

Au passage, le Président de la République a exprimé ses vives félicitations aux animateurs des Administrations qui ont atteint leurs assignations.

Il y a lieu de signaler que le Président de la République a informé le Conseil du déplacement du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, à Luanda en Angola pour représenter le pays au Sommet de l'Organisation des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP).

(Suite en page 4)

Sommet USA – Afrique : Fatshi à Washington

Le Chef de l'Etat, Félix Antoine Tshisekedi, séjourne à Washington, depuis le dimanche 11 décembre 2022, en compagnie de son épouse, Denise Nyakeru. Cette visite officielle s'inscrit dans le cadre de sa participation au Sommet USA-Afrique, qui s'ouvre ce mercredi 14 décembre dans la capitale fédérale des Etats-Unis d'Amérique, lequel va se dérouler sous la direction du président Joe Biden en personne.

Une quarantaine de

dirigeants africains de haut rang sont invités à cet important rendez-vous politique et économique entre les décideurs du continent africain et les principaux animateurs de l'administration américaine. Selon les échos en provenance de Washington, le président américain Joe Biden voudrait discuter avec ses interlocuteurs africains du plaidoyer qu'il se propose de faire auprès de ses partenaires du G20, en vue de l'intégration de l'Afrique au sein de cette organisation regroupant les 19 économies les plus avancées de la planète, ainsi qu'auprès de l'Union Européenne, la plaque tournante de l'économie de l'Europe, pour la même raison.

La volonté de Joe Biden est de voir l'Afrique renforcer sa position et faire entendre davantage sa voix dans les cercles où se décident les enjeux économiques de la planète. Il convient de signaler que le dernier Sommet USA-Afrique s'était tenu à 2014, sous le mandat du président honoraire Barack

Obama.

Il est à noter qu'en marge de sa présence à Washington, le Président Félix Antoine Tshisekedi va avoir une série de rencontres bilatérales au pays de l'Oncle Sam. S'agissant du message dont il est porteur, celui-ci va s'articuler principalement autour de son appel aux sanctions de la communauté internationale contre le Rwanda et son pion, le mouvement terroriste M23, suite à leur totale implication dans les crimes de guerre et crimes contre l'humanité au Nord-Kivu, depuis l'occupation de cette partie de la République Démocratique du Congo, sur fond d'une agression armée.

C'est le lieu de rappeler aussi que depuis l'avènement de Félix Antoine Tshisekedi à la tête du pays, la RDC est placée sous le régime du « partenariat privilégié » avec les USA, dans les domaines politique, sécuritaire, économique, commercial et autres.

LP

Médias : des infiltrés à la solde de Kigali à Rutshuru

Le Ministère de la Communication et Médias dénonce, avec la dernière énergie, la présence irrégulière et l'exercice professionnel illégal, sur le sol congolais, de certains journalistes des médias propagandistes et communicateurs à la solde du pouvoir de Kigali. De Bunagana à Kishishe en passant par Bambo (chefferie de Bwito), Murimbi en regroupement de Tongo et Rutshuru Centre, ils y ont été escortés par des services M23/RDF.

Il attire l'attention de la communauté tant nationale qu'internationale sur une nouvelle campagne de mensonges du Rwanda pour tronquer les faits, promouvoir des faux témoignages des autochtones et tordre le cou à la vérité à propos du massacre de Kishishe et autres perpétrés à travers le territoire de Rutshuru, en province du Nord-Kivu.

Le Ministère de la Communication et Médias qui alerte la presse nationale et internationale se réserve les droits des moyens légaux contre tous ceux qui vont relayer cette campagne mensongère du régime de Kigali utilisant les faux témoignages des populations prises en otage, conditionnées pour une mise en scène et menacées de mort.

Cette collaboration médiatique Rwando-M23 est une preuve supplémentaire du soutien avéré et incontestable du pouvoir du Président Paul Kagame aux terroristes qui sèment l'insécurité dans notre pays, tuent nos compatriotes et violent nos femmes et nos filles.

Enfin, le Ministère de la Communication et Médias réitère la détermination du Gouvernement à engager des poursuites judiciaires contre les responsables des crimes internationaux dans les massacres de Kishishe et Bambo pour réclamer justice et obtenir réparation. L'Exécutif national ne ménage aucun effort pour le retour de la paix et de la sécurité dans cette partie du pays.

Fait à Kinshasa, le 12 décembre 2022

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA DÉFORESTATION

CIFOR-Unikin tiennent 3 journées scientifiques pour rapprocher politique et science

«Rapprocher les politiques et la science sur la lutte contre le changement climatique et la déforestation en République Démocratique du Congo : situation actuelle et postérieure à la cop27». Tel est le thème des trois jours de conférence scientifique organisée du 12 au 14 décembre 2022, dans la salle Monekosso par l'Université de Kinshasa et le Centre de Recherche Forestière Internationale (CIFOR). Réunissant des décideurs politiques, scientifiques, la société civile, les groupes autochtones, les bailleurs de fonds, les praticiens ainsi que la jeunesse estudiantine, ces journées constituent un cadre de réflexion sur les politiques et les progrès réalisés par le gouvernement de la RDC avant et après la Cop 27, dans la prise en charge des changements climatiques et de la déforestation. Il s'agit également de discuter de la manière dont la science peut contribuer au processus de prise de décision basé sur des évidences et promouvoir l'échange d'informations et le partage des connaissances entre les parties prenantes pour une meilleure prise en compte des questions liées aux changements climatiques et déforestation.

Procédant à l'ouverture des travaux par le canal de sa représentante, le Recteur de l'Université de Kinshasa, Jean-Marie Kayembe, a estimé que ces journées scientifiques tombent à point nommé avec un thème innovant. Selon ce premier responsable de l'Université de Kinshasa, en tant que pays solution en ce qui concerne le réchauffement climatique, la République Démocratique du Congo est appelée à renforcer son arsenal non seulement politique mais également juridique.

Point de vue relayé par le Coordonnateur régional du CIFOR en Afrique centrale, Dr. Richard Eba'a Atyi. Dans son intervention, ce dernier a clairement confirmé que la RDC reste au centre d'intérêt. Dans le cadre des actions à mener au niveau local et du paysage, la Tsho-

po, à Yangambi, a été choisi à l'unanimité. Mais, tout le monde reste conscient qu'en agissant au niveau local et du paysage, les résultats ne seront pas efficaces pour impacter le développement. Voilà pourquoi il faut se tourner vers un les politiques pour un impact visible au niveau national, régional et international.

Et, à travers ces journées, il y aura donc une orientation particulière sur les politiques relatives au changement climatique et à la gestion de l'environnement de manière générale. Cette procédure peut donner un impact important, avec l'appui des partenaires et opérer de grandes transformations.

Plusieurs sous-thèmes, suivis des échanges, ont été disséqués à travers des exposés. Il s'agit de la typologie globale des politiques de déforestation ; l'exploitation industrielle du bois en RDC; de l'impact de l'exploitation commerciale du bois dans les concessions forestières sur la déforestation en RDC; de la déforestation et perturbation potentielle des conditions météorologiques en RDC : aperçu du paysage du parc national de Kahuzi-Biega ; de l'économie politique de la REDD+ en RDC, le cadre juridique des changements climatiques en RDC.

Par ailleurs, il faut indiquer que la RDC abrite plus de la moitié des forêts du bassin du Congo et possède une biodiversité impressionnante. Laquelle fournit des services écosystémiques essentiels à l'équilibre écologique du bassin du Congo, de l'Afrique et de la planète. En outre, la RDC possède 10% des réserves mondiales d'eaux douces 101500 km² de tourbières et 1,5 milliard de tonnes de dioxyde de carbone absorbés annuellement. Cependant, le pays reste confronté au taux de déforestation le plus élevé comparé aux autres États du bassin du Congo, à des problèmes environnementaux, à des risques environnementaux et à un taux de pauvreté élevé.

Yves Kadima

COMPTE RENDU DE LA QUATRE-VINGTIÈME REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES

(Suite de la page 2)

II. POINTS D'INFORMATION II.1. Etat et administration du territoire

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières, représenté par le Vice-Ministre, a indiqué que l'Etat du territoire national reste dominé par la poursuite des opérations militaires pour défaire les forces négatives qui sèment la terreur et la désolation dans la partie Est, spécialement dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu.

Il y a aussi à noter les efforts fournis par les Forces de sécurité pour rétablir la paix dans la partie Ouest de la République, affectée par les ramifications du Conflit intercommunautaire Teke-Yaka.

L'état d'esprit de la population est resté dominé par :

- Les réactions et commentaires de l'opinion relativement aux conclusions des pourparlers de Nairobi III/ Kenya ;
- Les réactions et commentaires en sens divers, à la suite de la publication du Calendrier électoral et de la répartition des Centres d'enrôlement des électeurs pour les élections de 2023, par la CENI ;
- Les marches de soutien aux FARDC et au Chef de l'Etat, organisées dans plusieurs Provinces pour protester contre l'agression rwandaise ;
- Les trois Journées de deuil national décrétées par le Chef de l'Etat, en mémoire des victimes du massacre de Kishishe, perpétré par le M23 et alliés.

Plusieurs autres situations portant atteinte à la sécurité dans le pays ont été évoqués par le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, notamment :

- Les affrontements entre les Maï-Maï et les terroristes du M23 dans la nuit du 07 décembre 2022, aux environs de minuit, dans le Parc National des Virunga, en groupement Mudja, chefferie Bukumu, territoire de Nyiragongo, où les terroristes ont été repoussés vers le village Mutaho ;
- Le renforcement des terroristes M23, en effectifs et

en matériels, par le Rwanda, le 02 décembre 2022, sur les axes Tongo et Bwiza, en chefferie Bwito, territoire de Rutshuru, où ces terroristes ont réquisitionné plus de 30 jeunes pour transporter leurs équipements. A cet effet, la Société Civile locale a lancé un cri d'alarme à l'endroit des Autorités, suite au traitement inhumain et dégradant de la population et meurtrie par ces terroristes et alliés.

Le Conseil a pris acte de ce Rapport.

II.2. Situation sécuritaire

Le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants est revenu sur le fait que l'Est du pays demeure en proie à l'activisme des forces négatives et des groupes armés ; pendant que la situation à l'Ouest, dans les provinces du Kwilu et de Maï-Ndombe, est sous contrôle des Forces de défense nationale.

Il a signalé que, le 03 décembre 2022, les combattants de la coalition M23/RDF ont abattu un motard à Kitshanga parce que l'ayant surpris en train de prendre des photos.

Le Ministre de la Défense Nationale a fait état de l'assassinat, à la machette, le 24 novembre dernier, par les terroristes M23 et alliés, de quelques déplacés de guerre de Kanyaruchinya, lorsque ces derniers étaient à la recherche de braise dans le Parc National des Virunga, à proximité de Kanyamahoro.

Il s'agit, entre autres, des nommés : Diodone Petro, Ngunda Sebutama, Muhawe Garuku et Bahati Semasaka.

Ces affres ont eu lieu dans le territoire de Nyiragongo.

Dans le Grand-Nord, il est fait état des cas de kidnapping, d'enlèvement et d'embuscades par les terroristes ADF. Des situations similaires ont été signalés dans la province de l'Ituri.

Le Conseil a pris acte de ce Rapport.

II.3. Situation sanitaire dans le pays

Le Ministre de la Santé Publique, Hygiène et Prévention a présenté au Conseil la situation globale de la santé dans le pays, avec un accent particulier sur

le Covid-19.

Au sujet de ce dernier, il a été signalé que la tendance à la 48ème semaine est marquée par une baisse de l'incidence de cas de Covid-19 : 204 cas contre les 264 (après une mise à jour des chiffres rapportés à la semaine 47), au lieu de 210 cas, soit une baisse de 22,8%.

Il a été noté une baisse du taux de positivité de tests passant de 5,9% à 4,9% et une hausse de nouveaux cas importés (de 0 à 2). Aucun décès n'a été notifié au cours de cette semaine.

Quant aux cas importés, ils proviennent, au cours de cette dernière semaine, de la Belgique (1 cas), et l'Afrique du Sud (1 cas).

Le Conseil a pris acte de cette Note d'information, invitant la population à observer scrupuleusement les mesures d'hygiène.

II.4. Rapport sur l'état d'avancement des projets d'entretien et de construction de la voirie dans la ville de Kinshasa

Le Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction (ITPR), a présenté au Conseil le rapport sur l'état d'avancement des projets d'entretien et de construction de la voirie dans la Ville de Kinshasa.

Il a indiqué qu'à ce jour, le taux d'exécution est évalué globalement de 57% à 100%. Il a cependant précisé que d'autres projets connaissent un faible taux d'exécution allant de 1 à 38%.

Le Conseil a pris acte de ce Rapport.

II.5. Présentation de la Feuille de route relative à l'intégration des indicateurs du travail dans le cadre macroéconomique et budgétaire dès l'année 2023

A l'absence du Ministre d'Etat, Ministre du Plan en mission, le Vice-Ministre du Plan a présenté la Feuille de route relative à l'intégration des indicateurs du travail dans le cadre macroéconomique et budgétaire dès l'année 2023, conformément à l'instruction du Président de

la République, Chef de l'Etat, à l'occasion de la soixante-onzième réunion du Conseil des Ministres du vendredi 30 septembre 2022.

Il a, en effet, indiqué que ce travail a été préparé dans le cadre d'une Commission interministérielle composée des Experts des Ministères impliqués, à savoir : le Plan, l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale, la Fonction Publique, le Budget et les Finances, et des structures spécialisées dont l'Institut National de la statistique (INS), l'Office National de l'Emploi (ONEM) et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

Au terme de ces travaux, les principaux indicateurs du marché du travail identifiés qui feront l'objet de la production, du suivi et de l'intégration dans le cadre macroéconomique et budgétaire sont :

- Population en Age de Travailler (PAT) ;
- Main d'oeuvre du moment ou population active ;
- Taux d'activité ;
- Taux d'emploi ou ratio emploi/Population en Age de Travailler ;
- Taux de croissance de l'emploi (TCe) ;
- Taux de chômage.

Ainsi, au vu des indicateurs, il s'avère que plusieurs acteurs clés des Ministères sectoriels ci-haut cités, doivent être mobilisés en vue de la récolte et du traitement des données.

En pratique, il s'agira de produire, de suivre et d'accompagner l'évolution des principaux indicateurs du marché du travail. Pour chaque indicateur, il sera question d'évaluer les tendances pour apprécier les performances des politiques publiques sur l'emploi.

C'est ainsi que le processus de collecte des données sur l'emploi devrait régulièrement recourir aux enquêtes d'emploi afin de constituer une base de données fiables qui devrait être mise à jour de manière régulière.

Pour réaliser ces travaux, une feuille de route est proposée. Le Vice-Ministre du Plan a été complété par la Ministre de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale qui a, entre autres, présenté le bud-

get lié à cette feuille de route.

Le Conseil a pris acte de cette Note de présentation.

II.6. Restitution des travaux de la semaine Extraordinaire de l'Union Africaine sur l'industrialisation et la diversification économique

Le Ministre de l'Industrie a fait la restitution des travaux de la semaine Extraordinaire de l'Union Africaine sur l'industrialisation et la diversification économique tenue à Niamey, le 25 novembre 2022.

Après avoir pris une part active à ces travaux, il a indiqué que ce Sommet extraordinaire a été organisé dans un contexte particulier tant sur le plan mondial que continental. D'une part, les bouleversements économiques dus à la crise sanitaire de Covid-19 et à la guerre russo-ukrainienne et, d'autre part, le contraste entre l'énorme richesse naturelle sur le Continent Africain et le niveau de pauvreté en Afrique.

Il a été mis en lumière la détermination et le renouvellement de l'engagement de l'Afrique en faveur de l'industrialisation comme l'un des piliers stratégiques de la réalisation des objectifs de croissance économique et de développement du continent, tels qu'énoncés dans l'Agenda 2063 et l'Agenda 2030.

Compte tenu des interdépendances clés et Stratégiques entre l'industrialisation et l'Accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), ce Sommet a eu pour objectif de mobiliser l'élan politique souhaité, les ressources, les partenariats et les alliances en faveur de l'industrialisation de l'Afrique.

Cette démarche s'est inscrite dans la volonté du Continent de piloter une transformation structurelle, fondée sur l'exploitation des ressources naturelles riches et variées de l'Afrique, tout en tirant parti des progrès technologiques actuels, des tendances géopolitiques aux niveaux continental et mondial et de l'émergence de services commercialisables.

(Suite en page 6)



Avis de Demande d'Offres pour Contrat Cadre

DOCC N° 027/SANRU/ROUTINE/FM/NMF3/2022

Date de publication : 10 décembre 2022

Date de remise d'offres : 26 janvier 2023

1. LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC) a obtenu un financement du Fonds Mondial (FM) dans le cadre du Nouveau Modèle de Financement (NMF3). SANRU ASBL a été désigné comme Principal Récipiendaire (PR) pour la mise en œuvre d'une partie des activités de lutte contre la malaria.

Conformément à la proposition de la RDC acceptée et financée par le Fonds Mondial sous le nom COD-M-SANRU, SANRU ASBL se propose d'utiliser une partie du montant de ces financements pour effectuer les paiements autorisés au titre du marché nommé au point suivant.

2. L'objectif de la présente Demande d'Offres est de sélectionner un ou plusieurs soumissionnaires avec qui SANRU va signer des Contrats Cadre d'externalisation des impressions consistant à installer des imprimantes dans les bureaux de SANRU pour les impressions des documents nécessaires en réponse au projet.

3. Ce marché comprend deux lots indivisibles nommés :

- Lot 1 : Externalisation des impressions en noir et blanc ;
- Lot 2 : Externalisation des impressions en couleur.

4. SANRU asbl demande les cotations de la part des soumissionnaires pour la fourniture des services des impressions décrits dans les bordereaux des prix et des spécifications techniques ; et signera un **contrat cadre par lot** avec la Société qui présentera l'offre la plus compétitive.

5. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir le set des documents **Demande d'Offres pour Contrat Cadre (DOCC)** en Français ou des informations auprès de SANRU Asbl tous les

jours ouvrables à l'adresse mentionnée ci-dessous de **9 heures à 16 heures**, du **lundi à jeudi**, et de **9 heures à 12 heures les vendredis (heure locale de Kinshasa)** ou par mail à l'adresse suivante : procurement@sanru.cd.

N.B. Il sied de noter que SANRU fermera ses portes du 22 décembre 2022 au 9 janvier 2023.

6. Toute demande de clarification concernant cette Demande d'Offres pour Contrat Cadre peut être adressée par écrit par e-mail à procurement@sanru.cd avant le **26 janvier 2023**. L'Acheteur fera copie de sa réponse à tous les soumissionnaires, y compris une description de l'objet de la demande de clarification, mais sans en identifier la source.

7. Les offres devront être remises au bureau SANRU à l'adresse ci-dessous au plus tard le **26 janvier 2023 à 11 heures (heure de Kinshasa)**. La soumission des offres par voie électronique « ne sera pas » autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires et des personnes présentes à l'adresse ci-dessous le **26 janvier 2023 à 14 heures (heure de Kinshasa)**.

8. L'adresse du bureau SANRU à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

Nom de l'Acheteur : SANRU ASBL
N° 149 A/B, Boulevard du 30 Juin, Commune de la Gombe, Kinshasa en République Démocratique du Congo.
Courriel : procurement@sanru.cd

Dr. NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, Ph.D.

Directeur Exécutif

COMPTE RENDU DE LA QUATRE-VINGTIÈME RÉUNION DU CONSEIL DES MINISTRES

(Suite de la page 4)

Le Conseil a pris acte de cette Note d'information.

II.7. Programme pour la préparation militaire de base dans les Établissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire a clôturé le chapitre des informations en présentant au Conseil le projet du Programme pour la préparation militaire de base dans les Établissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire en République Démocratique du Congo.

Cette initiative est la réponse concrète que les acteurs de l'Enseignement Supérieur et Universitaire réserve à l'invitation du Président de la République consistant à renforcer, aiguïser et redynamiser le patriotisme dans les coeurs et des actes des jeunes des Établissements d'enseignements supérieurs et universitaires.

Pour ce faire, réunis le 15 novembre 2022 à l'Académie des Beaux-Arts, les acteurs du secteur de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, notamment les Présidents des Conseils d'administration, les Recteurs et les Directeurs Généraux présents à Kinshasa, ont décidé entre autres de :

- L'application, dès l'année académique prochaine, d'une formation à la préparation militaire des étudiants ;
- Leur disponibilité à développer des modules de formation civique, patriotiques et militaire en concertation avec les services techniques compétents ;
- Leur détermination à joindre leurs efforts à ceux de toutes les forces vives de la Nation pour la défense de la patrie.

Faisant suite à la proposition des acteurs du secteur précité, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire a pris contact avec son collègue de la Défense pour les modalités de mise en oeuvre. Ce dernier a mis en sa disposition les experts du Collège des Hautes Etudes de Stratégie et de Défense.

Les différents échanges ont abouti à la nécessité d'outiller davantage les étudiants par des modules de formation civique,

patriotique, pragmatique et militaire.

Les cours seront assurés par les Professeurs des universités et les formations paramilitaires par les experts du Ministère de la Défense Nationale.

Le Conseil a pris acte de cette note d'information.

III. APPROBATION D'UN RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil des Ministres a adopté le relevé des décisions prises lors de sa 79ème réunion tenue le vendredi 02 décembre 2022.

IV. EXAMEN ET ADOPTION D'UN TEXTE

IV.1. Projet de Décret portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif National de l'Agriculture

Le Ministre de l'Agriculture a soumis au Conseil pour examen et adoption, le Projet de Décret portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif National de l'Agriculture, en sigle « CCNA ».

Il a souligné que ce texte est proposé en application de l'article 8 de la Loi portant principaux fondamentaux relatifs à l'Agriculture.

Ce dernier se justifie par la nécessité de planifier le développement à partir de la base et d'impliquer les organisations des producteurs agricoles dans la réflexion sur le développement du monde agricole et rural, ainsi que dans la défense des intérêts des producteurs agricoles, de pêche et d'élevage.

Car, il est question de promouvoir la duplication des activités ayant les résultats les plus durables, les plus pertinents afin d'accroître la rentabilité des exploitations agricoles et de promouvoir ainsi l'objectif de l'atteinte de la sécurité alimentaire.

Après débat et délibérations, le Conseil a adopté ce Projet de Décret.

Commencée à 12h47', la réunion du Conseil des Ministres a pris fin à 15h36'.

**Patrick MUYAYA
KATEMBWE
Ministre de la
Communication et Médias
Porte-parole du
Gouvernement**

Au Conseil de sécurité de l'ONU

La Chine se prononce pour la levée totale de l'embargo sur les armes imposé à la RDC

Depuis le 8 décembre 2022, le Conseil de sécurité est en réunion sur la situation générale en République Démocratique du Congo avec finalité le renouvellement du mandat de la Monusco tel que prévu dans la Résolution 2612 (2021) adoptée lors de sa 8936e session, le 20 décembre 2021.

En effet, il y est prévu, au point 22, la prorogation de ce mandat « jusqu'au 20 décembre 2022 (...) et, à titre exceptionnel et sans créer de précédent ni remettre en cause les principes convenus régissant les opérations de maintien de la paix, de sa brigade d'intervention »...

Au cours de cette session préparatoire, les délégués des 15 pays membres du Conseil de sécurité, dont 5 permanents et 10 non permanents - auxquels se sont joints ceux de la RDC et du Rwanda - se sont exprimés sur plusieurs points, en priorité, la situation sécuritaire aggravée par l'aventure M23, situation reposant sur la problématique de l'embargo des armes auquel est astreinte la RDC depuis 2008.

Certes, certains membres du Conseil de sécurité continuent de se prononcer pour le maintien de l'embargo, mais sous une forme allégée consistant à soumettre Kinshasa à une procédure de notification de ses besoins.

D'autres, par contre - et ils constituent la majorité - préconisent la suppression pure et simple de cet embargo, de façon à permettre à la RDC d'accéder librement au marché des armes sans aucune restriction.

Parmi ces pays, on



s'en doute, la République Populaire de Chine.

Geng Shuang, son représentant permanent adjoint auprès des Nations Unies, en a appelé le 8 décembre dernier à la levée de l'embargo sur les armes à destination de la République Démocratique du Congo.

Se fondant sur les multiples informations confirmant la possession, notamment par le M23, « des armes plus sophistiquées que les forces de sécurité de la RDC » et même plus que celles de la Mission onusienne Keita Bintou et du secrétaire général de l'Onu Antonio Guterres, le délégué de la Chine souligne « l'impact négatif de l'embargo sur les armes du Conseil de sécurité sur les capacités sécuritaires des autorités congolaises ».

Du reste, cela « va à l'encontre de l'objectif initial du Conseil à ce sujet », affirme-t-il, se référant, d'un côté, sur le rapport du Comité des sanctions en visite récemment dans les Grands-Lacs et, de l'autre, sur les avancées réalisées par la RDC dans les réformes opérées dans des domaines-clés, entre autres la sécurité, la croissance économique, le développement local des 145 Territoires et le processus électoral.

S'agissant particulièrement de la sécurité,

Geng Shuang en a déploré la détérioration du fait des attaques du M23 occasionnant des tueries, des déplacements massifs des populations civiles, des viols, des pillages etc.

« Il est impératif de désescalader la situation et de rétablir la stabilité le plus rapidement possible. Tous les groupes armés, y compris le M23, doivent immédiatement cesser les hostilités, déposer leurs armes sans condition, se retirer des zones occupées et s'engager dans le dialogue politique et le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration », a-t-il déclaré haut et fort, convaincu que « les pays de la région constituent une communauté de sécurité et les parties concernées devraient, sur la base du respect des intérêts et des préoccupations de chacun, résoudre leurs différends par le dialogue et les consultations dès que possible et éliminer les menaces à la sécurité par une combinaison de mesures ».

La République Populaire de Chine entend ainsi rester un partenaire fiable et viable de la République Démocratique du Congo. Elle le démontre en tous lieux et en toutes circonstances, non sans souhaiter - cela va naturellement de soi - la réciprocité.

**Simon Mutombo
(C.P.)**

La RDC et les E.A.U. unis pour lutter contre la fraude minière

Le Premier Ministre, Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge, a supervisé, le samedi 10 décembre 2022, dans son cabinet de travail, la cérémonie de signature du contrat de partenariat entre la RDC et les Émirats Arabes Unis. Partenariat ayant abouti à la création de deux entreprises : Primera Gold DRC pour le secteur de l'or artisanal et Primera Metals DRC pour le secteur artisanal des 3T (Étain, Tungstène, Tantale). L'objectif est de stopper la contrebande dans ces deux secteurs.

C'était en présence du ministre des Finances, de la ministre du Portefeuille, du vice-ministre des Mines, et de plusieurs experts de la Primature. La délégation émiratie était conduite par le Chargé d'Affaires de ce pays en RDC, qui est en même temps co-fondateur et CEO de Primera Group Limited.

Par la signature de ce contrat ainsi conclu, les deux parties s'engagent à assainir les secteurs artisanaux de ces deux minerais en créant deux joint-ventures devant lutter contre la fraude dans le secteur artisanal de l'or et des 3T en vue de redorer l'image ternie de ces minerais gangrenés par la fraude, la contrebande et l'exploitation illicite, particulièrement dans l'Est du pays. La signature de ces deux joint-ventures, donne naissance à Primera metals DRC et Primera Gold DRC.

Primera Gold DRC va mettre en place une chaîne de traçabilité de l'or artisanal acceptable à tous les niveaux. Il est inacceptable que la RDC ne puisse exporter officiellement que 3 kg par an, alors que 15 à 20 tonnes d'or d'exploitation artisanale sont exportées frauduleusement. C'est beaucoup de capitaux qui échappent comme cela au pays.

De son côté, Primera Metals DRC prendra en charge la traçabilité des minerais des 3T, ce qui aboutira à une chaîne de valeur ajoutée par la transformation locale.

La signature de ces contrats est l'aboutissement des discussions qui ont commencé il y a une année, lorsque le Président congolais, Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, s'était rencontré avec son homologue émirati à Abudabi. Ces négociations se sont poursuivies au niveau de la Primature, entre le Premier Ministre Sama Lukonde et des délégués émiratis.

Cellule de communication de la Primature

Le «CHEMA» s'aligne derrière le Chef de l'Etat et soutient les FARDC

L'appel à la mobilisation générale lancé par le Président de la République, au cours de son adresse à la Nation en date du 3 novembre 2022, en vue de faire échec à la guerre d'agression rwandaise, dont le pays est victime dans sa partie Est, continue d'enregistrer des soutiens tous azimuts.

Après des jeunes qui ont répondu promptement en s'enregistrant auprès de différents centres d'instruction disséminés à travers la République pour renforcer les rangs des forces armées, les Catholiques qui ont marché dimanche 4 décembre dernier pour protester contre l'agression rwandaise et dénoncer la complicité de la communauté internationale, voici un parti politique qui vient de répondre positivement à l'appel du Garant de la Nation. Il s'agit du parti politique «Le Changement en Marche», «CHEMA».

Il s'est prononcé le samedi 10 décembre dernier au cours de la cérémonie d'installation de son bureau politique, organisée dans la salle «Béatitudes», sise route By Pass dans

la commune de Lemba.

Dans son mot de circonstance, le Secrétaire général du parti a exprimé clairement le soutien de ce nouveau-né de la scène politique congolaise aux Forces Armées de la République démocratique du Congo (Fardc) et l'alignement du «CHEMA» derrière le Chef de l'Etat, Félix Antoine Tshisekedi, en vue de sa réélection en 2023 pour un second mandat.

Après avoir justifié les raisons ayant milité en faveur de la création de cet énième parti politique par l'honorable Bernard Mpetshi Woto, alors que la RDC en compte en nombre, le Secrétaire général a aussi expliqué pourquoi le «CHEMA» apporte son soutien au Chef de l'Etat et aux FARDC.

On retient pour l'essentiel que les résultats enregistrés par Félix Tshisekedi en seulement quatre ans de pouvoir sur le plan économique et social, avec deux ans perdus à cause de la cohabitation chaotique dont les représentants de l'autre camp marchaient à contre-courant de sa vision politique visant le changement, ont motivé le choix de ce nouveau-né du monde politique congolais.

Au regard de ces résultats, le «CHEMA» s'engage à battre campagne pour faire triompher Félix Antoine Tshisekedi à la prochaine présidentielle de 2023 afin de lui accorder mandat pour lui permettre de poursuivre les nombreuses réformes qu'il a initiées en vue de l'amélioration des conditions de vie des Congolais. Le parti ambitionne de s'implanter sur l'ensemble du territoire national en vue d'offrir au Chef de l'Etat non seulement sa réélection mais également la majorité parlementaire qu'il faut pour lui permettre de consolider sa vision qui apporte des résultats palpables pour le bien de la population.

Sur la même lancée, le parti se dit également flatté par les résultats engrangés par le Président de la République au plan diplomatique dans ses efforts pour ramener la paix sur l'ensemble du territoire national.

Après le mot de circonstance, on a procédé à la lecture de la motion de soutien du parti aux FARDC et à leur commandant suprême, le Chef de l'Etat, Félix Tshisekedi.

L.P

Insécurité et crise humanitaire à l'Est au cœur des échanges entre le Pape François et Denis Mukwege

Le prix Nobel de la paix 2018, Denis Mukwege, a été reçu le vendredi 9 décembre 2022, au Vatican par le pape François. Le chirurgien a achevé une tournée d'une dizaine de jours en Italie où il a pu donner plusieurs conférences sur son parcours et son travail, notamment auprès des femmes violées.

Lors de cette rencontre avec le souverain pontife, il a en particulier abordé les points sur l'insécurité persistante et la crise humanitaire qui déchirent l'est de la République Démocratique du Congo (RDC), indique un communiqué de presse de la Cenco, daté du 10 décembre 2022.

Il convient de signaler que Denis Mukwege avait déjà salué le pape François lors de son passage à Rome en 2019. C'est la première fois qu'il a eu l'honneur d'une

audience privée avec le souverain pontife. Les deux personnalités ont pu échanger autour de la situation sécuritaire dans l'Est de la RDC et du prochain voyage du Pape à Kinshasa en fin janvier 2023.

Cette visite est l'expression de la solidarité que le pape témoigne à un peuple meurtri depuis plus de 25 ans ». Le Prix Nobel de la paix 2018 a aussi évoqué « une grâce particulière » d'avoir été reçu par le pape François, saluant en lui « un homme de foi et de paix.

Évoquer les exactions commises en RDC

De son déplacement en Italie et au Vatican, Denis Mukwege a voulu faire aussi une tribune pour sensibiliser les consciences sur les combats qui ont repris dans l'Est de son pays, et sur la responsabilité rwandaise dans les exactions des rebelles du M23. « Si tout le monde reste dans l'inaction, l'indifférence, en fait, le nombre de morts va continuer, le sang va continuer à couler, c'est

donner un mauvais message aux Congolais, comme si on ne partageait pas la même humanité », a martelé le Prix Nobel de la Paix.

Le chirurgien « qui répare les femmes » a dénoncé le récent massacre de civils à Kishishe. Selon lui, la communauté internationale a les moyens de faire arrêter les exactions, en particulier dans le Nord-Kivu. Ne manque seulement que la volonté politique, a-t-il regretté.

Il y a lieu de rappeler que le pape François est annoncé en République Démocratique du Congo au début de 2023. Après son voyage avorté en juillet 2022, le chef de l'Eglise catholique aura donc l'occasion de rencontrer les populations congolaises.

Cette rencontre intervient au moment où au moins 131 civils ont été tués par des rebelles du M23 à Kishishe dans le territoire de Rutshuru au Nord-Kivu.

Le chef de l'Eglise catholique romaine est attendu du 31 janvier au 3 février prochain à Kinshasa, capitale de la RDC.

Murka

Tribunal de Paix de Ndjili

Elle perçoit 3000 dollars de sa locataire et lui « donne » une parcelle à problèmes

L'affaire enrôlée au Tribunal de Paix de Ndjili sous RP 20375 est assez particulière. La trentenaire Monique Ngalula poursuit Mujinga Kadima et son époux Issa pour escroquerie.

Le conseil de la plaignante a demandé hier lundi 12 décembre 2022 aux juges de requalifier les faits en « collant » également l'abus de confiance à Mujinga.

La juge-présidente s'y est opposée en affirmant que le tribunal s'en tient aux faits contenus dans l'exploit d'instance.

Le conseil de la plaignante a rappelé lors de l'instruction que sa cliente était un certain jour du mois d'août 2022, en communication avec son frère aîné établi à Kolwezi, qui compte acquérir une parcelle à Kinshasa. Ayant suivi cette conversation ce jour-là, Mujinga avait proposé à sa locataire de percevoir l'argent en provenance du Lualaba et de le remettre ensuite à sa destinataire, dans la mesure où la plaignante n'a plus de carte d'électeur.

S'étant introduite seule auprès de l'agent payeur, a indiqué ce juriste, la bailleuse était ressortie plus tard avec 3000 dollars mais avait usé des subterfuges pour garder cette somme.

Tôt le matin, le lendemain, Mujinga avait tendu un acte de vente lacunaire à la plaignante, lui expliquant que le couple dispose d'une parcelle de 15 mètres sur 20 mètres dans la commune de la Nsele. La plaignante devrait compléter 100 dollars sur les 3000 perçus.

N'ayant pas une

solution de rechange, sa cliente avait placé sa signature sur cet acte de vente daté du 3 septembre 2022.

Selon toujours cet avocat, l'incriminée a soutenu que son époux dispose d'une parcelle dans la commune de Nsele.

La principale prévenue a souligné que la plaignante l'avait contactée avant l'envoi des 3000 dollars et sa locataire voulait tenir son mari Tshibwabwa loin de cette histoire.

De retour à Kinshasa, le mari s'était opposé à cette vente pour n'avoir pas obtenu 100 dollars de « commission », a-t-elle ajouté.

A l'en croire, tout s'était bien passé et Tshibwabwa s'était rendu à Nsele pour voir cette parcelle.

De son côté, Issa a quasiment abondé dans le même sens que son épouse Mujinga et expliqué aux juges avoir été correct avec la plaignante. Il a déploré la mauvaise foi de son locataire qui a voulu tout gâcher pour 100 dollars. Il a fait état de l'arrestation dont lui et son épouse ont été victimes en septembre 2022.

Les avocats des deux prévenus ont soutenu que cette vente est correcte

La plaignante a expliqué aux juges qu'après avoir eu les 3000 dollars, la prévenue avait prétexté des raisons sécuritaires pour garder l'argent et le lui remettre dès qu'elles allaient regagner les lieux. A quelques pas de ladite parcelle, a-t-elle martelé, la prévenue avait manœuvré pour la laisser se diriger vers son toit conjugal et avait pris un autre chemin. A l'en croire, Mujinga avait été absente de chez elle ce jour-là. Elle a ajouté qu'on lui avait montré pour la première fois un terrain

situé dans la brousse. Après son refus, la bailleuse était revenue à la charge et lui avait montré un terrain du côté de Ndjili, Brasserie, dans la commune de Nsele.

Elle a soutenu avoir manifesté l'envie d'acheter un demi terrain à Kimbanseke à un prix supérieur à 3000 dollars.

De retour à Kinshasa, a reconnu la plaignante, son mari s'était opposé à cette vente. Etant coincée, elle avait dû signer l'acte de vente sus évoqué. Dans la foulée, elle a nié avoir été filmée dans la parcelle lui proposée.

Elle a clamé son désir de se faire restituer les 3000 dollars perçus par Mujinga.

Jules Tsibwabwa a expliqué aux juges qu'Issa l'avait amené du côté de Ndjili/Brasserie et qu'il avait vu un coin inhabité et même pas des voisins pour s'assurer que le terrain désigné du doigt par Issa était effectivement celui du prévenu. Il a reconnu avoir fait arrêter le couple pour n'être pas parvenu à leur faire entendre raison. Il a révélé aux juges que lui et les prévenus s'étaient retrouvés au Camp Lufungula et là, le couple avait promis de restituer les 3000 dollars mais donné des échéances différentes. La juge-présidente a fait observer à la plaignante qu'elle aurait dû requérir l'avis de son beau-frère avant de signer l'acte de vente évoqué ci-haut ou refuser simplement de poser sa signature sur ce document.

L'accusation a promis de brandir prochainement le PV de l'audition du couple au Camp Lufungula.

La descente sur terrain interviendra au début de l'année prochaine.

JPN

TGI/MATETE

L'affaire APUKIN contre Kitombole et Bokolo renvoyée au 19 décembre

Après l'audience d'une courte durée hier lundi 12 décembre 2022, consacrée pourtant à l'instruction et à la plaidoirie dans l'affaire inscrite sous RP 12 065 : MPC/Kitombole & Bokolo, fixée à la Chambre III du Tribunal de Grande Instance de Matete, la présidente de la chambre a dû renvoyer l'affaire au lundi 19 décembre 2022. Ce, après avoir entendu les parties au procès, lequel reste pendant devant la justice depuis le début de l'année en cours.

Par ailleurs, le ministère public, qui a examiné minutieusement les argumentaires des parties au procès, n'a pas souscrit à la remise de 3 semaines sollicitée par le conseil de Bokolo, a tranché pour que cela soit ramené à la huitaine, c'est-à-dire, au lundi 19 décembre 2022.

Il y a lieu de croire que la justice va rétablir l'ordre et la légalité au sein de cette grande organisation qui réunit les professeurs de l'Université de Kinshasa, à l'issue de ce feuilleton judiciaire.

En effet, l'Association des Professeurs de l'Université de Kinshasa (APUKIN) est en procès contre les professeurs Kitombole Tsovo Antoine et Bokolo Kokengo Matthieu, respectivement pour usurpation de titres et la megestion.

Le professeur Kitombole Antoine a comparu en personne, assisté par son pannel d'avocats, tandis que le professeur Bokolo Matthieu s'est fait représenter par son conseil pour raison de santé.

Par contre la partie civile, l'APUKIN, s'est faite également représenter par son conseil à cette audience.

Face à l'accusation, les avocats de la défense, c'est-à-dire ceux

du professeur Kitombole, ont opposé comme argumentaire que le comité de l'APUKIN, qui les attrait en justice, n'a ni qualité ni pouvoir, au motif que jusqu'à ce jour, il n'y a pas encore eu convocation de l'assemblée générale pour élire de nouveaux dirigeants.

Pour Me Mpoyi Kamulayi, président du pannel d'avocats, c'est son client, le professeur Kitombole, qui a qualité d'engager l'APUKIN à ce jour vis-à-vis des tiers. Sur le banc, il a sollicité du tribunal de dissocier la cause de son client de celle du professeur Bokolo, que l'on ne peut pas joindre au cours de ce procès. Il a déploré le fait que sa demande n'a pas été prise en compte, parce que, soutient-il, son client s'était bien préparé pour comparaître.

Prenant la parole, le conseil du professeur Bokolo a sollicité une remise de 3 semaines, le temps de permettre à son client de se rétablir, afin de venir devant le juge présenter ses moyens de défense. Cela lui a été accordé, bien que le délai a été ramené à une semaine au lieu de 3 semaines.

Quant au pannel d'avocats de l'APUKIN, il s'est dit très serein tout au long de ce procès, estimant qu'il a droit et pouvoir d'ester en justice. Par rapport à la remise sollicitée par le conseil du professeur Bokolo, étant donné qu'il a des ennuis de santé, il a trouvé aucun inconvénient et s'est plié devant la décision du tribunal.

En conclusion, le Tribunal a rappelé aux parties que l'audience du lundi 19 décembre 2022 sera exclusivement consacrée à l'instruction et aux plaidoiries.

Jean-René Ekofu

RCT salue le rapport du BCNUDH condamnant le massacre de KISHISHE et la décision du Conseil de l'UE d'étendre des sanctions contre Major WILLY NGOMA, porte-parole du M23

Le Réseau Contre le Terrorisme en RDC salue la publication du rapport préliminaire du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) condamnant le massacre de plus de 131 civils, les 29 et 30 novembre 2022, à KISHISHE et BAMBO, dans le Nord-Kivu. Aussi, il se félicite de la décision du Conseil de l'Union Européenne (PESC) 2022/2398 du 08 décembre 2022, mettant en œuvre la décision 2010/788/PESC d'étendre des sanctions contre des chefs hiérarchiques du groupe terroriste du M23 soutenu par le Rwanda dont le Major WILLY NGO-MA, leur porte-parole.

En fait, le massacre des civils perpétré ce jour, au Nord-Kivu, s'inscrit dans la campagne menée depuis longtemps par le groupe terroriste du M23, dans le but de contraindre le Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) à accéder à ses exigences politiques et économiques.

Dans ce contexte, les terroristes ont forcé plus de 200.000 personnes à fuir leurs villages. Ils s'attaquent indistinctement aux objectifs militaires des FARDC, ainsi qu'aux cibles civils et leurs biens. Ils recrutent des enfants qu'ils contraignent à intégrer leur groupe terroriste.

Pour rappel, le 23 mai 2022, le M23 avait frappé d'obus dans et autour des villages Katala et Rumangabo. L'un des obus, tiré depuis le Rwanda avait détruit une école primaire à Katala. Le 10 juin, un autre obus avait tué des enfants sur le terrain de jeu à Biruma. Le 21 juin, au village de Ruvumu, les terroristes du M23 avaient sommairement exécuté plus de 30 adolescents, qu'ils accusaient d'avoir informé l'armée congolaise de leurs positions et cachettes. Les 1er et 2 juillet, des nouveaux tirs d'obus avaient atteint des femmes et des enfants, dans les villages de Kisiza, Katwa, Ruvumu, Bikenke, Ruseke, Ntamugenga et Kabindi.

Au mois de mai 2022, les terroristes du M23 avaient reçu du renfort en armes, munitions et personnel du Rwanda, pour attaquer la base militaire des FARDC de Rumangabo et le village de Kibumba. Le 28 mai, deux soldats rwandais étaient capturés, avant d'être

remis aux autorités militaires rwandaises en Angola.

Appuyé d'images aériennes et des preuves photographiques, le rapport de juin 2022 du groupe d'experts mandaté par le Conseil de sécurité de l'ONU affirme la présence des militaires en uniformes de la Force de défense rwandaise, parmi les terroristes du M23.

Le Réseau contre le Terrorisme rappelle aussi que l'actuel Chef militaire du M23, Général SULTANI MAKENGA est déjà sous les sanctions de l'ONU et des Etats-Unis, depuis le 13 novembre 2012 conformément aux critères de la Résolution 1857 (2008).

En tant que dirigeant du M23, MAKENGA est l'auteur et le responsable de violations graves du droit international humanitaire pour meurtres, mutilations, violences sexuelles, enlèvements et déplacements ayant pris pour cibles des femmes et des enfants dans des situations de conflit armé. Il est également responsable de violations du droit international au titre des actes du M23 pour avoir recruté ou utilisé des enfants dans les conflits armés en RDC. Sous les ordres de MAKENGA, le M23 a commis des atrocités généralisées contre la population civile de la RDC.

D'autres individus suspectés d'avoir commis de graves violations des droits humains, figurant sur des listes de sanctions établies par l'ONU et les Etats-Unis, sont notamment, Baudouin NGARUYE, Innocent ZIMURINDA et Innocent KAYNA.

Une annexe du rapport annuel du Comité des sanctions de l'ONU sur la RDC, rendu public au début du mois de juillet 2012, indiquait déjà que les forces armées rwandaises « fournissent du matériel militaire, des armes, des munitions et des fournitures diverses aux rebelles du M23 ». Parmi les officiels rwandais cités dans ce rapport figuraient le Ministre rwandais de la Défense, le Général James KABAREBE, son Chef d'Etat-Major, le Général Charles KAYONGA, et des généraux Jack NZIZA, Emmanuel RUVUSHA et Alexis KAGAME.

Le rapport de l'ONU d'antan accusait le Rwanda et le département d'Etat américain avait décidé, le samedi 21 juillet 2012, de la suspension de leur aide militaire au Rwanda, en raison de son soutien au M23.

Lubumbashi : nomination, élections et représentation des autochtones katangais. Analyse des néologismes dans la dynamique politique locale

(Par Maître Tshiswaka Masoka Hubert, LL.M. Avocat et défenseur des droits humains Lubumbashi, décembre 2022)

1. Liminaire

Depuis la nomination du Maire KAZEMBE Martin et des Bourgmestres des communes de Lubumbashi, il se multiplie des déclarations faisant état d'une tension sociale dans « l'espace Grand-Katanga ». Dans leurs adresses, certains politiciens se présentent comme « Elu du peuple » ou « Représentant des peuples autochtones ».

La présente étude exprime une opinion sur ces termes utilisés, dans le but de réclamer plus de droits politiques. Elle répond à la question, au regard de la Constitution et des Coutumes. Est-ce que le Chef de l'Etat peut nommer un « non originaire » au Katanga ? Un individu peut être « Elu du peuple » tout en étant « Représentant autochtone » ? Au fait, qui est « autochtone katangais » ?

La légalité de l'analyse se fonde principalement sur le dernier alinéa de l'article 153 de la Constitution en vigueur en République Démocratique du Congo (RDC) qui veut que les Cours et Tribunaux appliquent la loi et la coutume. L'application de la coutume est limitée aux cadres des entités territoriales et personnes appartenant aux groupes ethniques auxquels font allusion les articles 3 et 10 de la Constitution, à condition qu'elle ne soit pas contraire, concomitamment, ni à l'ordre public ni aux bonnes mœurs.

2. Qui est « peuple autochtone katangais » ou du « Grand-Katanga » ?

Le « Grand-Katanga » et « autochtone katangais » sont à la fois des fictions et des néologismes qui désignent une réalité sociologique et politique. Le concept de « peuple autochtone katangais » se confond avec « originaire du Katanga ». Il se réfère à une mosaïque de groupes ethniques et tribus que l'on retrouve sur le territoire qui constituait la province administrative du Katanga, selon la Constitution de 1960, du fait d'être venus à telle ou telle époque, avant la création de l'Etat congolais.

A titre illustratif, installés dans le territoire de Lubudi, province du Lualaba, les BaYeke sont venus de l'actuelle Tanzanie. Etaient aussi venus de la Tanzanie, les BaLubas dont une partie avait quitté la région appelée aujourd'hui « Grand-Katanga », pour s'installer dans la région dite actuellement « Grand-Kasaï ». Des tribus constituées des cousins, comme les Ruund issus de l'amitié ou alliance de sang, entre les BaLubas

et BaChokwe, établis dans le Lualaba, le Kasaï et l'Angola. Les BaLamba et les BaBemba qui, comme leurs ancêtres, naviguent entre les territoires actuels du Haut-Katanga et la Zambie.

Bref, l'histoire sociologique est mise à contribution, afin de déterminer des groupes ethniques ou tribus hétérogènes, en les rattachant à des territoires bien identifiés dont ils deviennent « autochtones », « aborigènes », « indigènes », ou « originaires ». Conformément aux coutumes de ces peuples qui se sont établis çà et là, l'Etat congolais reconnaît l'organisation de l'autorité coutumière, pour autant que celle-ci ne soit pas contraire à la Constitution, aux lois de la République, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

3. Qui est le Représentant du peuple autochtone ?

Le « Représentant d'un peuple autochtone » est désigné, conformément aux coutumes de ce peuple. Il prend, par exemple, le titre de « Roi », « Prince ou Princesse », « Chef coutumier », « Mwami », « Mwami » ou « Mfumu ». Il représente son groupe ethnique ou sa tribu qui lui reconnaît des avantages et privilèges dus à son rang, au sein de son groupe ethnique. Il règne souverainement sur ses administrés qui peuvent appartenir à plusieurs partis politiques.

A titre illustratif, les Chefs coutumiers ou Représentants des peuples autochtones de Shindaika, Kaponda ou Inakiluba qui sont régulièrement à Lubumbashi sont désignés selon leurs propres coutumes. Même le Gouverneur du Haut-Katanga, bien qu'originaire du village Katanga, ne pourra pas se substituer au Chef Katanga.

4. Qui est élu du peuple Katangais ?

Un élu est appelé député. Il est voté par ses concitoyens, à l'issue d'une élection législative nationale ou provinciale. La candidature peut être présentée par un individu, comme indépendant, de même qu'elle peut être présentée par un parti politique ou un regroupement politique, sans considération de son appartenance ethnique. La circonscription électorale n'est pas un territoire ethnique. La Constitution ne prévoit pas de candidature au nom d'un groupe ethnique. Une fois élu, le député représente soit la PROVINCE, soit la NATION.

5. Un Représentant d'un peuple autochtone peut de-

venir élu du peuple ?

Oui. Cependant, si un Chef coutumier, Mfumu ou Mwami reconnu par l'Etat, est désireux d'exercer un mandat public, à défaut d'être coopté ou nommé, il doit se soumettre au principe de compétition électorale ou des alliances des partis politiques.

Un Chef qui se livre à la compétition politique s'expose à la rivalité de ses administrés et doit se préparer à recevoir tous les coups politiques.

6. Le Chef de l'Etat pouvait-il nommer une personne non originaire ?

Oui, en respectant la procédure légale, il est du pouvoir discrétionnaire du Président de la République de nommer, relever de leurs fonctions et, le cas échéant, révoquer des gestionnaires de la chose publique aux mandats non électifs. Car, tout Congolais remplissant des critères de qualité, jouissant de ses droits civils et politiques a le droit de participer à la gestion de la chose publique.

Cependant, bien qu'il soit de la nature du jeu politique que des personnes proposées à la nomination fassent partie du jeu des alliances et concessions politiques ; le Chef de l'Etat a le devoir de veiller à la promotion des valeurs d'équité, de justice, de coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays.

7. Le peuple autochtone peut-il protester contre des ordonnances présidentielles ?

Oui, toute personne a le droit de s'adresser individuellement ou en groupe au Chef de l'Etat, afin d'exprimer son mécontentement. A condition de différencier la revendication du domaine de la coutume de celle du domaine de la Constitution.

La revendication d'un peuple autochtone ne porte que sur des droits et privilèges consacrés par ses propres coutumes. A titre illustratif, il peut revendiquer le droit d'accéder, préserver et gérer les terres relevant de l'autorité coutumière.

Un peuple autochtone ne peut pas protester contre la désignation des gestionnaires de la chose publique, des circonscriptions urbaines et des entités territoriales relevant de l'administration publique telle qu'organisée par la Constitution. Car, une telle revendication rentre dans les prérogatives sacrées de conquérir démocratiquement le pouvoir réservés exclusivement aux seuls partis politiques.

(Par Maître Tshiswaka Masoka Hubert, LL.M. Avocat et défenseur des droits humains Lubumbashi, décembre 2022)

Des braqueurs de l'agence de transfert des fonds NTS neutralisés : un mort !

Matin sans histoire, temps ensoleillé, le lundi 21 novembre 2022 s'annonçait calme aux premières heures de l'avant-midi. Pourtant sous ces apparences trompeuses, cette journée allait connaître le braquage le plus spectaculaire du mois de novembre 2022. A l'agence de transfert des fonds NTS, située au rond-point Kin-Mazière, à Gombe, pendant que les clients étaient servis par les caissiers aux différents guichets de retrait et d'envoi, le hall de cette agence était envahi par beaucoup des personnes extérieures. Une ambiance particulière de travail. Parmi les nombreux visiteurs, deux hommes aux allures suspectes suivaient les mouvements de tout le monde au sein de cette agence.

Ni les surveillants, ni les travailleurs n'avaient pu remarquer que des paires d'yeux s'intéressaient non seulement à la qualité de l'accueil des visiteurs, mais surtout aux sacs d'argent livrés à certains clients de l'agence. Regards rivés sur les comptages des bottes de francs congolais qu'on rangeait dans des sacs, ils semblaient transmettre des messages téléphoniques à leurs comparses. Il a suffi d'un ordre du chef de bande, et on a vu des gaillards armés faire irruption et se diriger en toute hâte vers des caissiers. Panique généralisée.

On a aussitôt compris que ces suspects n'étaient autres que des malfaiteurs. Car, ils ont menacé immédiatement les travailleurs et les caissiers avec leurs armes, avant de s'emparer des sacs d'argent et des bottes de devises.

En moins d'une demi-heure, le braquage était terminé. Les bandits ressortaient de l'agence en courant pour s'engouffrer dans leurs voitures garées devant cet établissement.

Des coups de feu tirés en l'air ont salué le succès de cette attaque. Très curieux, les badauds convergeaient aussitôt vers rond-point Kin-Mazière pour en savoir davantage. Certains ont assisté au départ des deux voitures des malfaiteurs. Le vrombissement des moteurs signalait leur fuite vers une destination inconnue.

Des brigands récidivistes jadis arrêtés mais qui se retrouvent toujours en liberté

Après la clameur publique, les motocyclistes décidés à jouer le rôle des détectives privés se lançaient eux aussi à la chasse des inciviques. Des policiers en faction devant certains établissements ont accouru vers l'agence NTS, pendant que le véhicule des bandits peinait à débloquent l'embouteillage par des coups de feu. Malheureusement, a indiqué une source policière, un bandit s'est tiré une balle qui l'a mortellement atteint. Il s'agit de Kutala wa Kutala alias Stella. Alerté par ses services, le commandant du Groupe de lutte contre la criminalité et stupéfiants, a dépêché ses hommes sur le terrain pour en savoir davantage. Avec quelques données recueillies ici et là, le commissaire supérieur principal Lazoubien Jean Eko'o a réalisé avec ses proches collaborateurs que le braquage de l'agence NTS était l'œuvre de la bande à Kapanda Ekwele, souvent fiché par la police et réputé multi-récidiviste.

Au terme d'une chasse à l'homme, ce chef de bande a été neutralisé, en même temps que certains de ses comparses. Il s'agit de Botshebe Bembo Yvon, sans domicile fixe, de Mandrandele Dieumer-ci, chauffeur de la bande, habitant au camp Luano, quartier Nguma, commune de Ngaliema. Ce n'est pas tout. D'autres membres de la pègre sont également tombés dans les filets de la police criminelle. Tels Mbidi Kembo Héritier alias Wata, mineur d'âge et motard de

la bande, habitant lui aussi le camp Luano. Et le brigadier chef Butungu Enche Papy, élément du 5ème bataillon de la Légion nationale d'intervention.

De fil en aiguille, les enquêteurs de la police ont pu reconstituer ce braquage auquel avaient pris part le fameux Sudura Yabo Jean-Pierre alias Awindawe encore en cavale. Si certains de ses compères sont encore en détention à la Prison militaire de Ndolo, l'on peut se rappeler que ces bandits faisaient l'objet de poursuites judiciaires pour le braquage perpétré en 2022, au préjudice de la société Sokin. Pour la petite histoire, cette bande avait attaqué la jeep Nissan de couleur grise, plaques 0277 AH / 01, affectée au convoyage des fonds de cette entreprise. Le braquage avait eu lieu le 23 mars 2020 vers 19 heures, sur le boulevard Lumumba, à la hauteur du saut-de-mouton de Debonhomme. Ce coup leur avait rapporté un gros butin : 135 millions de FC et 34.000 dollars. On déplore dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, la mort du policier Yves Matanga de la LENI, convoyeur des fonds. Son arme fut emportée.

Cette affaire s'étant tant ébruitée, la traque des bandits fut déclenchée. C'est ce qui avait fait fuir Awindawe vers la cité de Kwamouth, province de Mai-Ndombe, où les limiers de la Police criminelle étaient allés le cueillir, avant de le ramener dans la capitale. Le Groupe de lutte contre la criminalité et stupéfiants avait saisi dans le cadre de ces investigations, trois armes AKA, ainsi que deux chargeurs plus six munitions. Awindawe et ses compères ont été transférés à l'Auditorat général des FARDC. Et il serait révoltant de voir ces mêmes prévenus en liberté quelques mois plus tard, et rééditer leurs sinistres exploits. Seront-ils relâchés cette fois-ci ? La question reste posée.

Affaire à suivre !

J.R.T.

Empiètement des bornes, occupation illégale... au coeur d'un procès entre deux voisins



Deux voisins, à savoir Pablo Amisi, partie civile dans la présente affaire, a traduit Makulu Isaac devant la barre du Tribunal de paix de Ngaliema pour les infractions d'occupation illégale, empiètement des bornes, dénonciation calomnieuse.

Ces préventions ont amené les parties en cause en justice, dans la mesure où il n'y a pas eu arrangement à l'amiable entre les deux protagonistes.

En clair, le tribunal des céans est saisi en degré d'opposition, pour départager les deux parties en cause, en conflit de voisinage depuis plusieurs années. L'un prétend avoir signé un contrat de bail avec la RDC et l'autre avoir acheté auprès d'un chef coutumier.

Au cours de l'audience d'hier lundi 12 décembre 2022, les avocats du plaignant, Pablo Amisi, ont fait savoir que leur client est victime des troubles de jouissance. La superficie et les limites de sa parcelle ont été violées par la partie adverse. Ils ont rappelé que le premier juge du tribunal des céans, qui avait siégé dans une autre chambre, avait rejeté toutes les exceptions qu'avait soulevées leur client sur l'obscurité dans le libellé et le défaut de qualité.

Il avait également sollicité la descente sur

terrain pour constater les faits, mais sa demande était restée sans suite. Selon eux, l'œuvre du premier juge, qui avait condamné leur client à 18 mois de servitude pénale principale doit être réformée. Ils n'ont rien compris à une telle position du tribunal. Car la partie adverse qui occupait une parcelle d'autrui sans titre ni droit, avait détruit ses fleurs, son arbre fruitier et fait déplacer ses bornes, en violation de la loi.

En réplique, les avocats de Makulu Isaac ont demandé au tribunal de rejeter cette action parce que c'est leur client qui est le premier occupant, ses titres de propriété faisant foi. Ils ont signalé qu'il y a une plainte pendante devant le parquet au sujet du même dossier. Ils ont soutenu que leur client avait signé son contrat de location avec la RDC.

D'après ces praticiens du droit, la partie civile Pablo Amisi a violé la procédure en matière d'appel. Le tribunal compétent pour connaître de son opposition, c'est celui de grande instance. Car c'est un tribunal supérieur par rapport au tripaix. Il ne revient pas aux parties de saisir le même tribunal pour mal jugé.

Après avoir suivi les plaidoiries des avocats des deux parties ainsi que l'avis du ministère public, le tribunal a promis de rendre son jugement dans le délai légal.

Murka

CALENDRIER MONDIAL 2022

<p>Dimanche 20 novembre - 17h : Qatar - Equateur 0 - 2</p> <p>Lundi 21 novembre 2022 - 14h : Angleterre - Iran [groupe B] 6 - 2 17h : Sénégal - Pays-Bas [groupe A] 0 - 2 20h : Etats-Unis - Pays de Galles [groupe B] 1 - 1</p> <p>Mardi 22 novembre 2022 - 11h : Argentine - Arabie Saoudite [groupe C] 1 - 2 14h : Danemark - Tunisie [groupe D] 0 - 0 17h : Mexique - Pologne [groupe C] 0 - 0 20h : France - Australie [groupe D] 4 - 1</p> <p>Mercredi 23 novembre 2022 - 11h : Maroc - Croatie [groupe F] 0 - 0 14h : Allemagne - Japon [groupe E] 1 - 2 17h : Espagne - Costa Rica [groupe E] 7 - 0 20h : Belgique - Canada [groupe F] 1 - 0</p> <p>Jeudi 24 novembre 2022 - 11h : Suisse - Cameroun [groupe G] 1 - 0 14h : Uruguay - Corée du Sud [groupe H] 0 - 0 17h : Portugal - Ghana [groupe H] 3 - 2 20h : Brésil - Serbie [groupe G] 2 - 0</p> <p>Vendredi 25 novembre 2022 - 11h : Pays de Galles - Iran [groupe B] 0 - 2 14h : Qatar - Sénégal [groupe A] 1 - 3 17h : Pays-Bas - Equateur [groupe A] 1 - 1 20h : Angleterre - Etats-Unis [groupe B] 0 - 0</p> <p>Samedi 26 novembre 2022 - 11h : Tunisie - Australie [groupe D] 0 - 1 14h : Pologne - Arabie Saoudite [groupe C] 2 - 0 17h : France - Danemark [groupe D] 2 - 1 20h : Argentine - Mexique [groupe C] 2 - 0</p> <p>Dimanche 27 novembre 2022 - 11h : Japon - Costa Rica [groupe E] 0 - 1 14h : Belgique - Maroc [groupe F] 0 - 2 17h : Croatie - Canada [groupe F] 4 - 1 20h : Espagne - Allemagne [groupe E] 1 - 1</p> <p>Lundi 28 novembre 2022 - 11h : Cameroun - Serbie [groupe G] 3 - 3 14h : Corée du Sud - Ghana [groupe H] 2 - 3 17h : Brésil - Suisse [groupe G] 1 - 0 20h : Portugal - Uruguay [groupe H] 2 - 0</p> <p>Mardi 29 novembre 2022 - 16h : Equateur - Sénégal 1 - 2 Pays-Bas - Qatar [groupe A] 2 - 0 20h : Pays de Galles-Angleterre 0 - 3 Iran-Etats-Unis [groupe B] 0 - 1</p>	<p>Mercredi 30 novembre 2022 - 16h : Australie - Danemark 1 - 0 Tunisie - France [groupe D] 1 - 0 20h : Pologne - Argentine 0 - 2 Arabie Saoudite - Mexique [groupe C] 1 - 2</p> <p>Jeudi 1er décembre 2022 - 16h : Croatie - Belgique 0 - 0 Canada - Maroc [groupe F] 1 - 2 20h : Japon - Espagne Costa Rica - Allemagne [groupe E]</p> <p>Vendredi 2 décembre 2022 - 16h : Ghana - Uruguay 0 - 2 Corée du Sud - Portugal [groupe H] 2 - 1 20h : Serbie - Suisse 2 - 3 Cameroun - Brésil [groupe G] 1 - 0</p> <p>COUPE DU MONDE 2022 : PHASE A ELIMINATION DIRECTE Samedi 3 décembre 2022 (huitièmes de finale) - 16h : Pays-Bas - Etats-Unis 3 - 1 20h : Argentine - Australie 2 - 1</p> <p>Dimanche 4 décembre 2022 (huitièmes de finale) - 16h : France - Pologne 3 - 1 20h : Angleterre - Sénégal 3 - 0</p> <p>Lundi 5 décembre 2022 (huitièmes de finale) - 16h : Japon - Croatie 1 - 1 (1 à 3) 20h : Brésil - Corée du Sud 4 - 1</p> <p>Mardi 6 décembre 2022 (huitièmes de finale) - 16h : Maroc - Espagne 0 - 0 (3 - 0) 20h : Portugal - Suisse 6 - 1</p> <p>Vendredi 9 décembre 2022 (quarts de finale) - 16h : Croatie - Brésil 1 - 1 (4 - 2) 20h : Pays-Bas - Argentine 2 - 2 (3 - 4)</p> <p>Samedi 10 décembre 2022 (quarts de finale) - 16h : Maroc - Portugal 1 - 0 20h : Angleterre - France 1 - 2</p> <p>Mardi 13 décembre 2022 (demi-finale) - 20h : Croatie - Argentine</p> <p>Mercredi 14 décembre 2022 (demi-finale) - 20h : Maroc - France</p> <p>Samedi 17 décembre 2022 (match pour la 3e place) - 16h : Perdant Demie 1 - Perdant Demie 2</p> <p>Dimanche 18 décembre 2022 (finale) - 16h : Vainqueur Demie 1 - Vainqueur Demie 2</p>
--	--

